



**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Commune de Gelos**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du trois octobre deux mil vingt-trois**

Le trois octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 18**

**Nombre de conseillers votants : 26**

**Date de la convocation : 27/09/2023**

**Date de la mise en ligne : 04/10/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	x			
LAUGÉ	Martine	x			
LALUCAA	Florent	x			
SERRESSEQUE	Danielle	x			
CLAVERIE	Didier	x			
DELQUIGNIE	Béatrice		x	Mme GOUVET	
LEYDERT	Stéphane		x	M. MORA	
GOUVET	Anne	x			
ALLAL	Ahmed	x			
SIAFFA	Serge	x			
CROVELLA	Loïc	x			
ROUZIERES	Nicole	x			
LAVIGNE	Gwendoline		x	Mme LAUGÉ	
SALAT	Didier	x			
LANOUILH	Éric		x		
MORISOT	Pierre-Alexandre	x			
JAÉGLÉ	Christine	x			
MARQUET	Sandrine		x	M. CLAVERIE	
CONESA	Claire		x	M. SALAT	
BOONE	Emmanuelle	x			
FONTENIER	Jessica		x	Mme BOONE	
LACROIX	Jean-Pierre	x			
BERTHELOT	Christophe	x			
FRITMANN	Alicia		x	M. LALUCAA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès		x	M. AUGUSTO	
KÉRUZORÉ	Marie	x			
AUGUSTO	Alain	x			

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Jean-Pierre LACROIX est candidat  
 Jean-Pierre LACROIX est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## ORDRE DU JOUR

### Contenu

Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2023 .....	2
Décision n°8-23 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau .....	2
Décision n°9-23 : Utilisation de la fongibilité des crédits .....	2
2023-52 : Délibération à titre exceptionnel pour le remboursement de Madame BOONE, conseillère municipale. ....	3
2023-53 : Avenant de projet n°3 à la convention cadre pluri-annuelle « Action Cœur de Ville » et de « l'Opération de Revitalisation de Territoire au secteur de projet Rives du Gave » .....	3
2023-54 : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois .....	4
2023-55 : Reprise de concessions réputées à l'abandon.....	6

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

### Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2023

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

#### Décision(s)

### Décision n°8-23 : Fixation des tarifs du Bistrot du Pradeau

Le Maire de la Commune de Gelos,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22.
- Vu la délibération 2020-10 « Délégations permanentes du conseil municipal au Maire » du 16 juin 2020.
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents produits proposés par le Bistrot du Pradeau.

#### **DÉCIDE**

Art 1 - De rajouter le tarif ci-dessous, à compter du 10/06/2023 comme suit :

- Carafe 1.5L Bière 16 €

Pour rappel, la consigne pour carafe recyclable Eco-cup est à 2.00€.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

### Décision n°9-23 : Utilisation de la fongibilité des crédits

Le Maire de la commune de Gelos,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu la nomenclature M57
- Vu la délibération 2023-25 – mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le virement de crédit suivant sur le budget principal, pour l'augmentation des crédits à l'article 2031 – frais d'études - opération 526 :

#### Section investissement :

Article 2152 - opération 533 (-10 000€)

Article 2031 - opération 526 (+10 000€)

La présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**Délibération(s)****2023-52 : Délibération à titre exceptionnel pour le remboursement de Madame BOONE, conseillère municipale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Emmanuelle BOONE a avancé les frais d'hôtel et de trains pour l'organisation du voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les frais d'hôtel s'élèvent à 534€ et les frais de train s'élèvent à 1551€, soit un total de 2085€.

Il convient donc de rembourser la somme de 2085€ à Madame Emmanuelle BOONE.

Le Conseil Municipal est invité à :

**AUTORISER**

Art 1 – Le remboursement des frais d'hôtel et de transport avancés par Madame Emmanuelle BOONE, dans le cadre de l'organisation du prochain voyage du CMJ, à hauteur de 2085€.

**Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

**2023-53 : Avenant de projet n°3 à la convention cadre pluri-annuelle « Action Cœur de Ville » et de « l'Opération de Revitalisation de Territoire au secteur de projet Rives du Gave »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme national Action Cœur de Ville, dont la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sont bénéficiaires depuis 2018, engage sa deuxième phase jusqu'en 2026.

Ce programme, qui vise à dynamiser les villes de taille intermédiaire du territoire français, s'étend aux quartiers de gare dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville et ce, dans une logique de transition écologique.

Il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation de Territoire au secteur de projet Rives du Gave dont une partie est située sur la commune de Gelos dans la Saligue en rive droite du Gave.

Le Conseil Municipal est invité à :

**AUTORISER**

Art 1 – Monsieur le Maire à signer l'avenant de projet n°3 à la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et tous les documents y afférents dans son nouveau périmètre.

**Délibération votée :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*

## 2023-54 : Personnel Communal - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2023-40 du 27 juillet 2023, relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Service technique
  - Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein avec possible recours aux articles L.332-13 du Code Général de la FP

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Filière	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Postes existants	Postes occupés	Évolution proposé	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
			13	9	0		
	Attaché principal	A	1	1		35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	1		35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur principal 2nde classe		1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Services administratifs	Adjoint Adm. Principal 1ère classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1		35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1		29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
1			0		35	Article L.332-13 du Code général de la FP	
			1	1		< à 17h30	Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service police	Brigadier chef principal	C	1	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP

		5	2	0		
Service Bistrot	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0		35 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1		30 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1		35 Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0		< à 17h30 Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			25	20	0	
Services techniques	Technicien principal 1ère classe	B	1	1		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent de maîtrise	C	1	1		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	5	4		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		32 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		31,5 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		28 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		20 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		16,5 Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
	Adjoint technique	C	2	2		35 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		35 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		30 Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		29 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		29 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		22 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1		21 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		35 Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0		20 Article L.332-13 du Code général de la FP
			15	12	0	
	Services scolaire et périscolaire	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
ATSEM principal 1ère classe		C	3	1		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1		21 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1		35 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
ATSEM principal 2nde classe		C	1	1		31 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Adjoint animation principal 2nde classe		C	1	1		33 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		29 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	1		28 Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Adjoint animation		C	1	1		35 Article L.332-13 du Code général de la FP
		C	1	0		29 Article L.332-13 du Code général de la FP
	C	1	0		28 Article L.332-13 du Code général de la FP	
		4	3		< à 17h30 Article L.332-8 5° du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	

Le Conseil Municipal est invité à :

#### AUTORISER

Art 1 – Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

#### ABROGER

Art 2 – La délibération 2023-40 du 27 juillet 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget

#### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2023-55 : Reprise de concessions réputées à l'abandon**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code civil.
- Vu le Code pénal.
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS)
- Vu l'avis de constat d'abandon daté du 22 mars 2022 joint en annexe
- Vu l'extrait de PV du 12 avril 2022 constatant l'état d'abandon présumé des concessions joint en annexe
- Vu l'extrait de PV du 18 août 2023 constatant l'état d'abandon présumé des concessions joint en annexe

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, une procédure de reprise de 22 concessions réputées à l'état d'abandon a été initiée en 2022.

Le Maire rappelle que lesdites concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon. En conséquence, cette situation démontre une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ces concessions, et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et le Maire informe le Conseil Municipal des constats en l'état d'abandon des concessions suivantes (PV du 12 avril 2022) :

1. Concession n°499 délivrée le 15 octobre 1954 à Madame Anne BORRA
2. Concession n°545 délivrée le 28 avril 1958 à Monsieur Auguste BOURIAT
3. Concession n° 77 délivrée le 25 octobre 1904 à Monsieur Henri-Rémy CABÉ
4. Concession n° inconnu délivrée le 29 novembre 1942 à Monsieur Léopold CASTEROT
5. Concession n°474 délivrée le 16 juin 1953 à Monsieur Dominique CAUSSADES
6. Concession n°200 délivrée le 7 mars 1926 à Madame GONDREXON
7. Concession n°636 délivrée le 25 juin 1964 à Monsieur Joseph GUICHON-PEY
8. Concession n°466 délivrée le 25 mars 1952 à Madame Blanche HURET
9. Concession n°627 délivrée le 22 octobre 1963 à Madame Marie LABOURDETTE
10. Concession n° inconnu délivrée le [absence d'acte de concession] à [non renseigné]
11. Concession n°259 délivrée le 7 décembre 1929 à Monsieur Dominique LASSERRE
12. Concession n°11 délivrée le 13 octobre 1890 à Messieurs Jean MARQUE et Jean ROUSSET
13. Concession n°655 délivrée le 17 août 1965 à Monsieur René MIEGEBIELLE
14. Concession n°801 délivrée le 28 mars 1974 à Monsieur Jean PESQUIES
15. Concession n°448 délivrée le 31 mai 1950 à Madame Hermine BRADLEY-PINÇON
16. Concession n°739 délivrée le 23 février 1971 à Monsieur Robert RICHOUX
17. Concession n°248 délivrée le 7 août 1929 à Madame Marguerite SCHOENFELD
18. Concession n°129 délivrée le 7 septembre 1918 à Madame Clotilde DE SEGUIN DES HONS
19. Concession n°386 délivrée le 18 juin 1942 à Monsieur Lucien SENÉ
20. Concession n°824 délivrée le 27 mars 1975 à Monsieur Jean SOUBIROU-CUYALA
21. Concession n°772 délivrée le 9 octobre 1972 à Madame Lucienne TORRES
22. Concession n°467 délivrée le 11 avril 1952 à Madame Claire TURON-LAGO

Le Maire indique que lors du deuxième constat réalisé le 18 août 2023, il est ressorti qu'aucune amélioration n'a été apportée à l'état sur 19 d'entre elles.

En revanche, un doute subsiste sur l'état d'abandon durable pour 3 concessions. Il est alors proposé au Conseil Municipal de poursuivre des recherches pour retrouver d'éventuels ayants droit et donc d'interrompre la procédure engagée pour les concessions suivantes :



- Concession n°466 délivrée le 25 mars 1952 à Madame Blanche HURET
- Concession n°11 délivrée le 13 octobre 1890 à Messieurs Jean MARQUE et Jean ROUSSET
- Concession n°739 délivrée le 23 février 1971 à Monsieur Robert RICHOUX

Le Conseil Municipal est invité à :

**DÉCIDER**

Art 1 – La reprise par la Commune des 19 concessions abandonnées susmentionnées et d’interrompre la procédure engagée en 2022 à l’encontre des 3 concessions identifiées (466, 11 et 739).

**AUTORISER**

Art 2 – Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 19 concessions sus-indiquées en état d’abandon et à signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s’avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération votée :

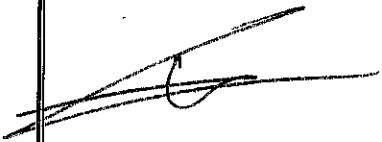

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Fin de séance : 19h08

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 03/10/2023
MORA Pascal	
LACROIX Jean-Pierre P/O ALICIA FRITMANN	

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 064-216402370-20231026-PV\_CM20231003-AU